

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN**  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Christophe DOUCHET.  
Date de convocation du Comité : 28 mai 2026

**PRESENTS** : Mme COLOMB, MM. DURAND, GRANGER, FOUCHER, DOUCHET, JOUANDEAU, Mmes MOREL,  
PEIN, MM. VERGER, CUISNIER, GROS, LE BARSE, JAS, MATTHIEU, AUDOUAL, PERGET, Mmes STIVAL,  
HARTMANN, MASAT, MM. SOUABNI, ANCHLING, MONIN, ROESCH, BLANDIN, SAGNES.  
**EXCUSES** : MM. SEIGLE, GALLAND, DROGOZ, PLATEL-LIANDRAT, Mme BEAUGELIN.

Secrétaire de séance :

\*Pouvoir : de M. SEIGLE à M. JAS, de M. GALLAND à M. GROS.

Mme HARTMANN a rejoint la séance à compter de la délibération DEL\_2026\_04\_02.

### Nombre de Délégués

**En exercice : 30**

**Présents : 24**

**Votants pour ce sujet : 26\***

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que, dans le cadre de l'article L.1411-5 du C.G.C.T., il convient d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants composant la commission d'appel d'offres, le Président (autorité habilitée à signer) étant Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

A la suite de l'appel à candidature, une seule liste est candidate.

La liste 1 se compose donc des candidats suivants :

**Membres titulaires :**

- Mme Delphine HARTMANN
- M. Benoît JAS
- M. Jean-Michel LE BARSE
- M. Alain MARION
- M. Mickaël MONIN

**Membres suppléants :**

- M. Gérard ANCHLING
- M. Sylvain GRANGER
- M. Guillaume SAGNES
- Mme Géraldine STIVAL
- M. Aimé VUAILLAT

Il n'y a pas d'autres listes de candidats.

Le vote donne les résultats suivants :

**Nombre de votants : 26**

**La liste 1 obtient 26 voix.**

**Sont donc élus membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, à l'unanimité :**

**Membres titulaires :**

- Mme Delphine HARTMANN
- M. Benoît JAS
- M. Jean-Michel LE BARSE
- M. Alain MARION
- M. Mickaël MONIN

**Membres suppléants :**

- M. Gérard ANCHLING
- M. Sylvain GRANGER
- M. Guillaume SAGNES
- Mme Géraldine STIVAL
- M. Aimé VUAILLAT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : 04/06/2026

- Publication le : 04/06/2026

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Le Président,

Christophe DOUCHET

## DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
  
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.